

Actes officiels

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **40 (1895)**

Heft 5

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Disons au *Progrès* que ce n'est point d'un « vieux patriotisme helvétique » que M. Burnand s'est inspiré. Les ancêtres et le pays de l'auteur n'étaient pas Suisses en 1476, mais sous la souveraineté du duc de Savoie, allié du duc de Bourgogne. L'illustre vaincu de Morat a donc été peint, en quelque sorte, au point de vue historique, par un des siens, et plutôt avec une visible sympathie que dans les sentiments d'orgueil qu'on veut bien lui supposer.

ACTES OFFICIELS

Le Département militaire fédéral a réparti comme suit au 1er corps d'armée pour l'année 1895, les officiers du corps d'état-major :

A l'état-major du corps (colonel Cérésole) : en qualité de chef d'état-major le colonel de la Rive, puis le lieutenant-colonel de Pury et le major Romieux ; dans la section des chemins de fer, le capitaine Gorjat.

A l'état-major de la I^{re} division (colonel David) : comme chef d'état-major le lieutenant-colonel Blanc ; le capitaine Perier. I^{re} brigade d'infanterie d'élite (Favre), le major Bonhôte ; II^{me} brig. d'inf. d'élite (Sarasin), le major Galiffe ; I^{re} brig. d'inf. de landwehr (Jordan-Martin), le capitaine de la Palud ; II^{me} brig. d'inf. de landwehr (Carrard), le capitaine Boissier.

A la II^{me} division (colonel Techtermann) : comme chef d'état-major, le lieutenant-colonel Audéoud ; le capitaine de Lenzbourg. III^{me} brig. d'inf. d'élite (Boy-de-la-Tour), le capitaine de Muralt ; IV^{me} brig. d'inf. d'élite (Secretan), le major Courvoisier ; III^{me} brig. d'inf. de landwehr (de Zurich), le capitaine Chavannes ; IV^{me} brig. d'inf. de landwehr (Perret), le capitaine de Perregaux.

Le Bulletin du Conseil fédéral annonce comme suit la réorganisation de quelques corps de troupes dont on a sorti des régiments ou bataillons pour les garnisons de sûreté des forteresses :

A. *Elite*. Du IV^e régiment d'infanterie, on a pris le bataillon 12 pour l'attribuer à la garnison de St-Maurice et du XVI^e régiment, on a pris le bataillon 47 et, du XXIX^e régiment, le bataillon 87 pour les attribuer à la garnison du Gothard.

B. *Landwehr*. De la II^e brigade d'infanterie, on a pris l'état-major du IV^e régiment et les bataillons 9, 11 et 12 pour les attribuer à la garnison de St-Maurice. — De la VII^e brigade, on a pris le XIV^e régiment tout entier ; de la VIII^e brigade, le bataillon 47 du XVI^e régiment, et, de la XV^e brigade, le XXIX^e régiment tout entier pour les attribuer à la garnison du Gothard. — Le 3 novembre 1894, les bataillons 4 de carabiniers, tant de l'élite que de la landwehr, ont été incorporés au XVI^e régiment d'infanterie, tant de l'élite que de la landwehr, pour remplacer les deux bataillons 47 de l'élite et de la landwehr attribués à la garnison du Gothard.

Maintenant, le Conseil fédéral a formé de la manière suivante les régiments ci-après.

A. *Elite*. IV^e régiment, bataillon de carabiniers 1, bataillon de fusiliers 10 et 11 ; XVI^e régiment (déjà formé le 3 novembre 1894), bataillon de carabiniers 4, bataillon de fusiliers 46 et 48 ; XXIX^e régiment, bataillon de carabiniers 8, bataillon de fusiliers 85 et 86.

B. *Landwehr*. III^e régiment, bataillons de fusiliers 7, 8 et 10 ; XVI^e régiment (déjà formé le 3 novembre 1894), bataillon de carabiniers 4 ; bataillons de fusiliers 46 et 48.

Les états-majors des VII^e et XV^e brigades de landwehr ayant été dissous, les régiments 13 et 30 de ces brigades se trouvent ainsi isolés par le fait même.

Le Conseil fédéral ne trouvant pas cette situation convenable, a décidé, en conformité de l'article 51 de la loi sur l'organisation militaire, qui autorise de former des brigades avec trois régiments aussi, d'incorporer le XIII^e régiment à la VIII^e brigade d'infanterie de landwehr et le XXX^e régiment à la XV^e. Il ne resterait plus, à la II^e brigade d'infanterie de landwehr, que le III^e régiment, composé des bataillons 7, 8 et 10. Comme il l'avait fait pour les états-majors de la VII^e et de la XV^e brigade d'infanterie de landwehr, le Conseil fédéral a donc dissous, dans cette occurrence, celui de la II^e brigade de landwehr, et il a incorporé ce III^e régiment à la I^{re} brigade d'infanterie de landwehr.

Les brigades I, VIII et XVI sont donc maintenant formées comme suit :

I^{re} brigade d'infanterie de landwehr : III^e régiment, bataillons 7, 8 et 10 ; II^e régiment, bataillons 4, 5 et 6 ; I^{er} régiment, bataillons 1, 2 et 3.

VIII^e brigade : XVI^e régiment, bataillon de carabiniers 4, bataillons de fusiliers 46 et 48 ; XV^e régiment, bataillons 43, 44 et 45 ; XIII^e régiment, bataillons 37, 38 et 39.

XVI^e brigade : XXXII^e régiment, XXXI^e régiment, XXX^e régiment. (Les bataillons comme par le passé).

Le Conseil fédéral a adopté à l'unanimité et sans changements importants, sous réserve seulement d'une meilleure rédaction de quelques points spéciaux, le projet du Département militaire pour la revision des articles militaires de la Constitution fédérale. Les articles 17 à 22 seraient révisés dans des termes qui, en attendant la rédaction définitive et réservée et les explications qu'apporteront les lois et règlements, paraissent heureux et de nature, par leur vague au moins, à contenter tout le monde.

Ils sont complétés par deux articles 23 et 24, de la teneur suivante, d'après la *Gazette de Lausanne* :

« Art. 23 Les frais de l'*administration*, de l'instruction, de l'équipement, de l'habillement et de l'armement de l'armée, sont à la charge de la Confédération. Elle reçoit des cantons la moitié du produit net de la taxe militaire.

» Art. 24. Les places d'armes et les bâtiments ayant une destination militaire qui existent encore dans les cantons, ainsi que leurs dépendances, deviennent, moyennant une indemnité équitable, la propriété de la

Confédération. Les conditions de l'indemnité seront réglées par la législation fédérale.

» Les modifications introduites par les articles ci-dessus dans la Constitution seront soumises au vote du peuple et des cantons. »

Comme il n'est pas facile de se rendre exactement compte de la portée de ces nouvelles dispositions constitutionnelles sans quelques renseignements ultérieurs, l'Assemblée fédérale désirera sans doute, par simple logique avec sa récente décision sur la matière, discuter à la fois les articles constitutionnels et la loi qui en découlerait.

Le Conseil fédéral a alloué à la Société de cavalerie de la Suisse orientale, pour être remise à la Société de cavalerie de St-Gall, soit au comité d'organisation de la fête, une subvention de 300 francs, destinée aux courses de chevaux militaires qui auront lieu cette année sur le Breitfeld près Winkeln (St-Gall).

Nominations, démissions, transferts. — Le Conseil fédéral a remis le commandement du 27^{me} régiment d'infanterie d'élite, à M. Horace Hartmann, lieutenant-colonel dans l'état-major général, à St-Gall. En même temps, il a transféré cet officier dans l'infanterie.

— Le Conseil fédéral a promu au grade de major des troupes d'administration et a mis à disposition, en vertu de l'art. 58 de la loi sur l'organisation militaire, les capitaines Jacques Hopf, à Bâle, et Frédéric Nigst, à Kehrsatz (Berne).

— M. Henri Habicht, de Schaffhouse, major d'artillerie, a été nommé instructeur de II^{me} classe pour l'artillerie.

— M. Wilhelm Schwendimann, de Pohlern (Berne), lieutenant de cavalerie, a été nommé instructeur de II^{me} classe pour la cavalerie.

— Le Conseil fédéral a nommé officiers dans les troupes sanitaires :

I. *Premiers lieutenants* (médecins) : MM. Luzius Fleisch, de Churwalden (Grisons) ; Ferdinand Wuhrmann, de Zurich ; Hermann Frey, de Härkingen, à Anet (Berne) ; Ernest Spengler, de Tägerweilen (Thurgovie) ; Emile Hafner, de Winterthour, à Neuchâtel ; Daniel Pometta, de Braglio, à Bellinzone ; Wilhelm Schiess, de Bâle ; Ernest Farner, d'Oberstammheim, à Berne ; Oscar Henggeler, d'Unter-Egeri (Zoug) ; Ferdinand Schärer, de Fontaines, à Berne ; Rodolphe Bener, de Coire, à Bâle ; Gottlieb Schildknecht, de Stettfurt, à Zurich ; Alfred von Mutach, de Berne ; Albert Siegfried, de Zurich ; Otto Vogler, de Frauenfeld ; Antoine Hegglin, de Menzingen (Zoug), à Baar ; Jean Honegger, de St-Gall, à Neuchâtel ; Richard Hagen, de Bienne, à Aarberg ; Antoine Nebel, d'Ësch, à Liestal ; Charles Yersin, de Plainpalais, à Genève ; Alois Fornerod, d'Avenches, à Frenkendorf ; Oscar Sidler, de Riedholz, à Kriegstetten ; Charles Müller, de la Ferrière, à Tielsdorf ; Théophile Probst, de la Neuveville, à Berne.

II. *Premier lieutenant* (pharmacien) : M. Alfred Gerig, de Stein-sur-Rhin.

— Le Conseil fédéral a nommé adjoint au commissaire supérieur des guerres le lieutenant-colonel Binder, chef du bureau de la comptabilité au commissariat des guerres.

Vaud. — M. le lieutenant de gendarmerie Bourgeois, à Vallorbe, a été promu 1^{er} lieutenant, en remplacement de M. le 1^{er} lieutenant de gendarmerie Burnier, à Vevey, qui a obtenu sa retraite après 37 ans de service. Le sergent-major Meillard a été nommé lieutenant en remplacement de M. Bourgeois.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

On écrit à la *Revue* que le Département militaire fédéral a renoncé au projet de doter les bataillons du landsturm d'un drapeau. Cette décision est bonne; l'organisation du landsturm, le rôle qu'il a à jouer, le service qu'on en attend, ne comportent pas l'impedimentum du drapeau. C'eût été une dépense inutile, un embarras, une complication sans aucune justification. Avant de songer aux drapeaux, il y aurait plutôt lieu de donner un peu d'uniformité à l'habillement des hommes. Divers journaux ont raconté à ce propos que les compagnies, réunies pour l'exercice de l'année, offraient le spectacle d'une bigarrure par trop accentuée, ce qui nuit à l'esprit militaire qu'on a voulu encourager.

Les forts de Savatan et de Dailly ont pris un peu d'animation; le bureau fédéral du génie fait achever la caserne (9 casemates) pouvant loger 360 officiers, sous-officiers et soldats, avec bureau de tir, infirmerie et cuisine; il fait aussi agrandir la place d'exercice et construire une boulangerie, travaux qui occupent une quarantaine d'ouvriers du pays.

Le 3 mai a commencé, à Savatan, l'école de recrues pour artillerie de forteresse; dès cette date, les ouvriers du génie sont à Dailly pour achever quelques travaux qui ont été abandonnés l'année dernière à cause de la saison avancée.

Genève. — M. le colonel Aloïs Diodati, ancien président de la Société genevoise des officiers, et consul général de Grèce à Genève, est mort dans cette ville, le 7 mai, à l'âge de 69 ans. Cet aimable et zélé officier supérieur laisse d'unanimes regrets. A côté de son activité dévouée dans les sociétés d'officiers, il s'occupa plus spécialement des musiques militaires, et si l'on eût suivi ses conseils très compétents — car il était grand musicien — on n'aurait pas à déplorer la disparition bientôt complète du